

Assurance Objets d'Art

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : XL Insurance Company SE, Succursale française, domiciliée 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, RCS Paris n° 419 408 927 – Entreprise d'assurance immatriculée en Irlande.



XL Insurance

Nom du produit : **Assurance des Collections Privées**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Contrat d'assurance Tous Risques garantissant les objets d'art, d'antiquité, de collection ou de valeur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Le vol,
- ✓ La perte ou les dommages (inclus terrorisme, et évènements climatiques),
- ✓ La dépréciation éventuelle (perte de valeur), de vos objets d'art et de collection, à (aux) l'adresse(s) permanente(s) que vous nous indiquez, ou temporairement dans les locaux de professionnels de la vente, de la garde, de l'expertise ou de la restauration y compris leurs transports.

- ✓ Ils sont assurés selon votre choix soit en valeur en valeur agréée, c'est-à-dire listés et valorisés au contrat (simplifiant le règlement des sinistres) soit selon un capital global en valeur déclarée (nécessitant de se prémunir d'éléments de preuve de l'existence et de la valeur des biens concernés en cas de sinistre)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garantie bris ou de la casse des objets fragiles (comme la porcelaine, le marbre, le verre...)
Garantie transports annuelle France ou Union Européenne ou Monde entier (sauf pays à risque)

Les garanties précédées d'un ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets précieux, bijoux, montres



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages résultant de la saisie, confiscation, réquisition ou destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique.
- ! Les dommages, réclamations, frais et dépenses, causés par et/ou découlant de risques cyber.
- ! L'assureur ne paiera aucune somme qui l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction internationale.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre dommage, elle peut être modulable. En revanche, les franchises de la garantie catastrophes naturelles (380 €) sont fixes et non rachetables
- ! Les détériorations causées l'usure normale, la rouille, l'oxydation, la corrosion, l'érosion, la contamination, la fermentation, la pourriture, la moisissure, l'action des insectes, de la vermine, des rongeurs, des micro-organismes, les souillures, griffures ou morsures d'animaux
- ! Les variations de température, d'hygrométrie ou de pression, l'exposition à la lumière et aux rayonnements
- ! Les dommages résultant de travaux de nettoyage, de réparation, de restauration, de réfection, de rénovation ou de décontamination
- ! Les brûlures causées par des fumeurs
- ! Les dommages résultant d'un défaut, d'une insuffisance ou inadaptation de l'emballage en transport.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et dans tous les pays de l'Union Européenne, ainsi que pour les transports la Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, États-Unis, Canada, ou tout pays à désigner



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur et son distributeur et fournir les documents demandés,
- Régler la cotisation.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée dans les 10 jours de son appel, soit directement auprès de votre Intermédiaire d'assurance, soit sur prélèvement automatique, soit en TIP SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date mentionnée aux conditions particulières à 0 heure pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré.
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.
- en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.